

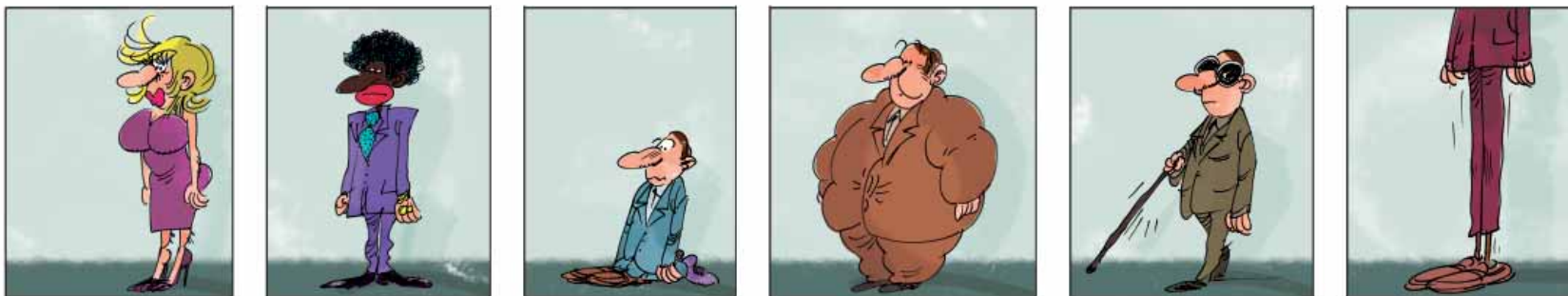
**Discrimination
toi-même**



SOMMAIRE

Préface de Mme la Ministre de l'Égalité des chances de la Communauté française.	8
C'est pas juste!	10
La discrimination, c'est quoi?	12
Et si je ne l'ai pas fait exprès?	15
Et quand la loi crée des différences?	16
J'aime / J'aime pas	17
Attention, la liberté d'expression a ses limites!	19
Mais au fait, un stéréotype, c'est quoi?	21
Racisme	22
Sexe et sexisme	26
Harcèlement	29
Orientation sexuelle et homophobie	31
Convictions philosophiques et religieuses	35
Caractéristiques physiques	38
Handicap	40
Que faire?	44
Envie d'en savoir plus?	45
Faire connaître 'Discrimination toi-même'	45

PRENONS LA DISCRIMINATION AU SÉRIEUX



Dans une collectivité, nous tenons à notre liberté de choisir, de préférer, d'aimer les uns, d'écarter, d'ignorer, de détester d'autres. Nos choix se font en fonction de nos affinités, de nos centres d'intérêts, ou encore d'intuitions qui nous rendent, à tort ou à raison, certaines personnes sympathiques et d'autres pas.

Cette liberté de choix est inhérente à notre droit de construire notre vie privée comme bon nous semble.

Il n'en va pas de même dans la vie sociale. Parce que vivre ensemble implique le respect des autres, exclure quelqu'un ou le priver de l'un de ses droits en raison de ce qu'il est, et non de ses compétences ou de son comportement, revient à commettre une injustice à son encontre. C'est une discrimination, interdite par la loi.

Celui qui a un jour éprouvé la discrimination sait combien elle peut être blessante, humiliante, souvent révoltante aussi. Elle peut prendre des formes subtiles, quasiment impalpables. Elle peut se manifester par des mots, par des gestes, par des comportements de toutes sortes. Mais quelle que soit la manière dont elle se manifeste, elle exige toujours une réponse : une réplique cinglante à l'expression d'un préjugé, une réclamation, voire une plainte au Centre pour l'égalité des chances ou à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

A l'instar de Martin Luther King, qui disait être "plus effrayé par l'indifférence des bons que par l'oppression des méchants", nous devons *toujours* prendre au sérieux la discrimination et y réagir *systématiquement*, sous la forme la plus appropriée.

C'est dans cet esprit qu'a été conçue cette brochure, qui donnera aux lecteurs et lectrices quelques balises pour décoder les discriminations et ainsi mieux les combattre. Avec l'appui et le talent de Catheline et Frédéric Jannin, dont les planches nous rappellent que les discriminations sont produites ou créent des situations totalement absurdes, elle se veut une invitation à réfléchir sur le sens de la discrimination et à débattre sur les moyens d'y répondre.

Je vous en souhaite une bonne lecture et un usage utile.

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé
et de l'Égalité des chances de la Communauté française



c'est pas juste !

Mon copain a un scooter.
Moi, je ne peux pas parce que je n'ai pas encore 16 ans. Pourtant, je conduis aussi bien que lui, **c'est pas juste!**

Dans ma classe, un gars a fait une connerie.
Comme il ne s'est pas dénoncé, toute la classe a été punie, **c'est pas juste!**

Mon pote râle parce que l'autre jour, ils ne l'ont pas laissé entrer dans cette discothèque. Il dit que c'est de la **discrimination** parce qu'il est noir!
Moi, je l'ai vu, il était bourré. C'est pour ça qu'ils ne l'ont pas laissé entrer.

JE VOUDRAIS
QU'ON CÈSSE DE DISCRIMINER
LES CONDUCTEURS DE 4x4 !
C'EST PAS JUSTE !



LA DISCRIMINATION, C'EST QUOI ?

Pour qu'il y ait **une discrimination au sens de la loi**, trois conditions doivent être réunies :

- Une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable;
- Il n'est pas possible d'apporter une justification raisonnable à cette différence de traitement;
- La différence de traitement est basée sur certaines caractéristiques, définies par la loi et appelées '**critères protégés**'.

Si les trois **conditions** ne sont pas réunies (différence de traitement injustifiée sur base d'un critère protégé), c'est peut-être une situation **injuste** ou **arbitraire** - **cela se discute au plan politique, juridique ou moral** -, mais ce n'est pas une discrimination au sens de la loi.

Critères 'protégés':

- Nationalité, prétendue race, couleur de peau, ascendance ou origine nationale ou ethnique;
- Age;
- Sexe et critères apparentés (grossesse, accouchement et maternité, changement de sexe);
- Etat civil, naissance;
- Orientation sexuelle;
- Conviction religieuse ou philosophique, conviction politique;
- Langue;
- Handicap, état de santé actuel ou futur, caractéristique physique ou génétique;
- Fortune, origine sociale.

Donc: refuser l'entrée d'une discothèque à un **jeune homme**, en raison de son 'type maghrébin', c'est de la discrimination.

Mais: refuser de recruter un **aveugle** pour un poste de pilote d'avion, ce n'est pas une discrimination parce que, évidemment, c'est justifié!

De même, exiger pour un job d'étudiant que le français soit la langue maternelle du candidat, alors qu'il parle parfaitement le français, relève de la discrimination: même si ce n'est pas explicite, toutes les **personnes d'origine étrangère** dont le français n'est pas la langue maternelle sont indirectement exclues de la possibilité de postuler, alors que rien ne le justifie.





A l'exception des discriminations basées sur le sexe, on constate que, le plus souvent, la discrimination vise des personnes qui appartiennent ou qui sont perçues comme appartenant à des **groupes minoritaires**. Cependant, les personnes issues de minorités (culturelles, religieuses, sexuelles...) sont également susceptibles de commettre des discriminations. Le fait d'être vulnérable à la discrimination ne signifie pas pour autant que l'on ait toujours un comportement ouvert et tolérant.

Par exemple, pour garantir un cadre de vie en harmonie avec l'islam, un propriétaire d'un immeuble décide de ne louer ses appartements qu'à des familles musulmanes. C'est de la discrimination et c'est interdit par la loi.

ET SI JE NE L'AI PAS FAIT EXPRÈS ?

Cela ne change rien. Que la différence de traitement soit volontaire ou non, c'est une discrimination si les trois conditions sont remplies.



ET QUAND LA LOI CRÉE DES DIFFÉRENCES ?

Dans certains cas, la loi crée des différences de traitement (par exemple, l'âge de la majorité, l'obligation scolaire, le droit de vote...). Ces différentes lois évoluent en fonction de ce qu'une société considère comme 'juste' à un moment donné de son Histoire.

C'est comme pour l'héritage. Avant, les **filles** recevaient une part moins importante que les garçons, uniquement parce que c'étaient des filles.

Ben oui, avant, l'**âge** de la majorité, c'était 21 ans. Aujourd'hui, c'est 18.

Dans certains pays, les **homos** sont encore passibles de la peine de mort. En Belgique, ils ont les mêmes droits que les hétéros, en ce compris le droit de se marier et d'avoir des enfants.



J'AIME / J'AIME PAS

Moi, je ne voudrais pas sortir avec une **black**.

Depuis que je sais que mon pote est **homo**, je me méfie... Je n'ai plus envie de trainer avec lui.

J'aime pas les **gros**!
On n'est pas gros pour rien! Après tout, ils mangent trop, c'est leur faute.

Tout le monde a le droit d'avoir une **opinion**, même choquante ou inquiétante aux yeux de certains, et de l'exprimer. Cela vaut pour tous les sujets. C'est ce que l'on appelle la **liberté d'expression**.

Une **opinion** est un **avis**, un **jugement personnel** sur une question ou un sujet en discussion. L'opinion **ne relève pas de la connaissance objective** mais d'un ensemble de valeurs qui, par définition, peuvent être différentes d'une personne à l'autre.

Contrairement à ce que l'on entend parfois, les lois contre le racisme et les discriminations n'interdisent pas d'avoir des opinions ou des préférences personnelles. En revanche, ces lois sanctionnent certains **comportements** que peut provoquer une opinion ou une préférence (discriminations, incitation à la haine, harcèlement), car ces comportements portent atteinte aux droits d'autrui.

Considérée comme une **liberté fondamentale**, la liberté d'expression est inscrite dans la Constitution belge et dans la Déclaration Universelle des Nations-Unies sur les Droits de l'Homme (1948, article 19):

"Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit."

La **liberté d'expression** est le droit pour toute personne de penser comme elle le souhaite et de **pouvoir exprimer ses opinions** par tous les moyens qu'elle juge opportuns (paroles, écrits, courriels, blogs, images...), dans les domaines de la politique, de la philosophie, de la religion, de la morale, de la vie quotidienne...

ET D'ABORD, POURQUOI
JE PEUX PAS VENIR
À TA SOIRÉE ORG ?

MAIS ENFIN, T'ES UN ELFE !
TU T'RENDS PAS COMPTE ! LA TÊTE DE MES COPAINS
SI JE RAMÈNE UN ELFE À CETTE SOIRÉE !



ATTENTION, LA LIBERTÉ D'EXPRESSION A SES LIMITES !

Même si la loi garantit la liberté d'expression, elle pose certaines limites.

Exprimer des opinions librement ne permet pas, au nom de ces opinions, d'être insultant, **d'inciter à la haine** (raciale, nationale, religieuse, homophobe, sexiste...), de commettre des actes de **violence** ou **d'appeler à la violence** physique contre les autres.

Dire en public: "**les étrangers** me dérangent, ce sont tous des voleurs. On devrait les renvoyer dans leur pays et brûler les maisons de ceux qui restent", c'est inciter les autres à adopter un comportement violent envers les étrangers.

Ecrire, sur son blog: "**les homosexuels** sont tous des psychopathes et des pervers dangereux pour les enfants. Ce sont tous des pédophiles", revient à publier un appel à la haine et à la violence envers les homosexuels.

De même, chanter en public: "**toutes les femmes** sont des salopes et des sales putes. Quand on les frappe, elles n'ont que ce qu'elles méritent", c'est appeler à la violence envers les femmes.

Une **injure publique** c'est une expression outrageante et méprisante qu'on manifeste à l'égard d'une personne, en présence d'autres personnes ou dans un lieu public, soit par des faits ou par des écrits, des images, des emblèmes qu'on rend publics ou qu'on communique à plusieurs personnes.

L'incitation à la haine est le fait, par des discours, des écrits ou par tout autre moyen, de pousser d'autres personnes à modifier leur comportement et à adopter des comportements haineux ou violents à l'égard de certaines personnes en particulier: les femmes, les homosexuels, les 'étrangers', les handicapés...

Calomnier quelqu'un, c'est tenir des propos portant atteinte à son honneur ou sa réputation en propageant contre lui des contre-vérités.

La même règle s'applique pour l'injure publique, la diffamation et la calomnie.

Les propos ne peuvent pas non plus inciter les personnes auxquelles on s'adresse à discriminer d'autres personnes en raison de leurs caractéristiques : femmes, homosexuels, 'étrangers', handicapés...

Diffamer quelqu'un, c'est tenir des propos portant atteinte à son honneur ou sa réputation en propageant contre lui des contre-vérités alors qu'il est impossible pour la victime de rétablir la vérité.

En dehors de ce que définit la loi, certaines règles doivent être respectées.

Elles sont les conditions minimales du '**vivre ensemble**' : la **politesse**, la **courtoisie**, le **respect de l'autre** et de ses **différences**.

De cette manière, la relation qui s'installera sera bien plus riche que si elle se fonde uniquement sur un jugement hâtif et stéréotypé qui pourrait être insultant ou dégradant.



MAIS AU FAIT, UN STÉRÉOTYPE, C'EST QUOI ?

Les **noires** ont le rythme dans la peau!

Les **vieux** sont nuls en informatique!

Les **blondes** sont bêtes!

Les **Juifs** sont radins!

Les stéréotypes conduisent à enfermer l'autre dans des schémas limités, souvent négatifs et dégradants.

Souvent, les opinions se construisent autour d'**idées toutes faites** ou de croyances fortement partagées que l'on colle à certaines personnes alors que ce n'est pas systématiquement vrai. Ainsi, par exemple, certains noirs ne savent pas danser et certaines filles réussissent brillamment des études d'ingénieur. Ces idées toutes faites sont des **stéréotypes**.

MAIS OUI ! ALLEZ-Y !
DIZZÀINCHÉ C'EST
QU'IL NE CAVENT PAS
C'EST QU'IL SONT
UN STÉRÉOTYPE !



RACISME

Dans toutes ces situations, on peut parler de discriminations inspirées par le **racisme** ou la **xénophobie**. Ces discriminations fondées sur la prétendue race, la couleur de peau, l'origine nationale ou ethnique, la nationalité ou l'ascendance sont interdites par la loi.

Dans mon école, y'a un gars qui fait circuler sur Facebook un mail avec une édition soi-disant **marocaine** du Monopoly. Toutes les cases prévoient la mention 'vers la prison' ou 'service social'.

Ma meilleure amie, qui est d'**origine étrangère**, a postulé comme jobiste dans un call center. On lui a demandé de changer de prénom pour quelque chose à consonance belge. Soi-disant pour ne pas rebuter les clients.

Une fille de ma classe, **africaine**, est tout le temps épinglée par le blog d'une fille de quatrième qui l'y appelle *Cheeta* et a ajouté un extrait de journal parlant du 60^e anniversaire de la guenon de Tarzan... La fille de ma classe s'est plainte au prof qui lui a dit qu'elle manquait d'humour!



Depuis 1981, la Belgique s'est dotée d'une **législation contre le racisme**. Cette législation protège les individus contre toutes les formes de discrimination fondées sur la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance et l'origine nationale ou ethnique.

MESSIEUX,
JE TROUV SQUANDALLEU
QUE VOUS AVÉ ENGAJER
UN ÉTRENGAI À MA PLASSE .
C'ÉTS DE LA DIESTRIMINATION .
IL NE SÉ PA BIEN PARLÉ NOTRE LANGÉ,
ET IL A MAÏME PAS UN CORECTEURÉ
D'ORTOGRAFÉ .



Le **racisme** est une théorie selon laquelle l'humanité se divise en un certain nombre de 'races' humaines qui se différencient en fonction de caractéristiques biologiques (la couleur de la peau, la forme du visage, la taille moyenne...). Selon cette théorie, tous les êtres humains appartiennent à une race et ont un comportement, une mentalité, des valeurs qui s'y rattachent. Sur le plan politique, ces différences entre les 'races' justifieraient que certaines d'entre elles dominent les autres et, ainsi, les discriminations commises envers les personnes que l'on considère comme appartenant à la 'race' inférieure.

Depuis longtemps, les sciences du vivant - la biologie et la génétique notamment - ont démontré qu'il n'était pas possible de diviser les êtres humains en races homogènes: les 'races' sont des constructions idéologiques; **elles n'existent pas** 'naturellement'.

Malgré le consensus scientifique sur le fait que les races n'existent pas, **le racisme persiste** dans les sociétés humaines du 21^e siècle. On ne parle plus de 'races', mais de 'cultures' ou de 'civilisations' dans lesquelles les individus sont enfermés une fois pour toute, et qui pourraient être classées selon une **hiérarchie**; de la plus 'évoluée' à la plus 'barbare', par exemple.

SUR LE NET...

Facebook, Netlog, Twitter... sont des outils formidables pour rester en contact avec ses amis. Mais ils rendent également possible la diffusion de messages mensongers, racistes ou haineux qui peuvent inciter à la haine ou à la discrimination à l'encontre des personnes en raison de leur nationalité, prétendue race, couleur de peau, ascendance ou origine nationale ou ethnique.

Ces messages, qu'ils soient diffusés par Internet, sur des blogs ou via des courriels en chaîne, sont punissables par la loi.



SEXE ET SEXISME

J'aimerais bien faire de la danse. Mais les **garçons** de ma classe n'arrêtent pas de se foutre de moi. Ils disent que ce n'est pas un truc de mecs, que je suis une lopette!

Le prof de maths n'arrête pas de faire des remarques sur les **filles**. Il dit qu'elles sont nulles en maths, que ce n'est pas un truc pour elles.



Le **sexisme**, c'est l'utilisation des différences physiques et biologiques entre les sexes comme prétexte pour établir des différences de statut, de position, de droits... entre garçons et filles, hommes et femmes. Cette utilisation des différences se traduit par des paroles, des gestes, des comportements ou des actes qui excluent, marginalisent ou infériorisent un sexe par rapport à l'autre. Ce terme renvoie presque toujours à la domination, consciente ou non, des hommes sur les femmes.

J'adore m'occuper des enfants. Je voulais m'inscrire en puériculture, mais mon inscription a été refusée parce que je suis un **garçon**!

J'ai toujours adoré conduire des camions. Malheureusement, je n'arrive pas à être recrutée pour un job, juste parce que je suis une **fille**!

Le **sexe**, c'est être un garçon ou une fille, un homme ou une femme.

L'égalité entre les femmes et les hommes semble être une évidence pour toutes et tous aujourd'hui et pourtant, des discriminations sur la base du sexe se produisent encore souvent dans de nombreux domaines.

Traiter les hommes et les femmes de manière différente en fonction de leur sexe, c'est de la **discrimination fondée sur le sexe**.

Chaque fois qu'on sort en boîte, les **mecs** doivent payer une entrée. Pour les filles, nada! C'est gratuit!

De même, traiter une personne de manière différente parce qu'elle est **enceinte**, a un **enfant** ou a **changé de sexe**, c'est faire une discrimination fondée sur le sexe.

C'est illégal et interdit par la loi.

Ma copine cherche un job. On refuse de l'engager sous prétexte que, vu son âge, elle risque d'être **enceinte**!



HARCÈLEMENT

Les bonnes blagues peuvent être sympas. Mais, les **moqueries répétées** à l'égard d'une personne parce qu'elle est une fille, qu'il ou elle est homosexuel-le, qu'il ou elle est noir-e ou handicapé-e peuvent être qualifiées de **harcèlement** et sont punies par la loi.

Ainsi, tenir des propos sexistes en classe à l'égard des filles peut, dans certaines conditions, être considéré comme une situation de **harcèlement basé sur le sexe**.

Faire des avances à une personne qui ne le souhaite pas, insister alors qu'elle dit non, peut créer une situation de **harcèlement sexuel**.

De même, les plaisanteries racistes répétées à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes bien précis sont une forme de **harcèlement raciste** punie par la loi.

Ces comportements discriminatoires sont illégaux !

Le **harcèlement**, c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour la personne.

Le **harcèlement discriminatoire**, c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré est **motivé par un des critères protégés** et a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour la personne.

Le **harcèlement sexuel**, c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré à **connotation sexuelle**, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Le prof de sciences n'arrête pas de faire des blagues sur les **filles**, en les traitant de blondes, d'idiotes...

Je suis **homo**. Depuis que mes collègues l'ont appris, ils n'arrêtent pas de me faire des blagues. Tous les matins, ils déposent deux pommes et une banane sur mon bureau.

Mon frère est **handicapé** et se déplace en fauteuil roulant. A l'entrée de sa classe, la prof a installé une passerelle pour qu'il puisse entrer et sortir sans problème. Y'en a qui trouvent drôle de retirer cette passerelle tous les matins.



ORIENTATION SEXUELLE ET HOMOPHOBIE

Avec ma copine, on a eu un coup de cœur pour un kot. Le proprio n'a pas voulu nous le louer parce qu'on est lesbiennes. Il voulait un **couple traditionnel**.

En sortant d'une soirée, je tenais mon copain par la main. Du trottoir d'en face, un gars nous a insultés en criant : "**Sales pédés**, on devrait tous vous buter !".



Avec mon copain, on voulait s'inscrire dans un club de danse pour faire du tango. Selon eux, la présence d'un **couple de mecs** au cours allait être choquante pour les autres participants...

Ces différentes situations constituent des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et sont interdites par la loi.

Le concept d'**orientation sexuelle** recouvre l'hétérosexualité, l'homosexualité et la bisexualité. L'orientation sexuelle n'est pas un choix. Elle est définie en fonction du sexe des personnes pour lesquelles un individu éprouve de l'attraction et de l'affection, tant physiques qu'émotionnelles.



On estime que le nombre de personnes homosexuelles ou bisexuelles s'élève à un pourcentage évalué **entre 7 et 10%** de la population totale d'un pays. Ainsi, le nombre de personnes concernées en Belgique pourrait approcher le million d'individus. Mais notre pays est dépourvu de références scientifiques en la matière.

On parle souvent d'homophobie quand on parle de faits discriminatoires ou d'agressions verbales ou physiques fondés sur l'orientation sexuelle.

L'homophobie englobe toutes les manifestations de discrimination, de rejet, d'exclusion et de violence à l'encontre d'individus, de groupes ou de pratiques fondées sur l'**homosexualité**, réelle ou supposée.

La Belgique a connu de nombreuses avancées législatives en matière de lutte contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle et a ouvert le mariage et l'adoption aux personnes de même sexe.





CONVICTIONS PHILOSOPHIQUES ET RELIGIEUSES

Ma copine porte le **voile**. Hier, dans un resto, la serveuse lui a demandé de le retirer parce que cela pourrait déranger les autres clients.

Mon copain veut être membre d'une association catholique. On l'a refusé parce qu'il n'a pas été **baptisé**.

Toutes ces situations sont des discriminations sur base **des convictions religieuses ou philosophiques**. Elles sont interdites par les lois anti-discriminations.

Je fais partie d'une équipe de foot. L'entraîneur ne veut pas que je joue avec ma **kippa**.

Les **convictions philosophiques et religieuses** sont des idées relatives à l'existence ou non d'un dieu ou de divinités auxquelles on croit fermement et qui participent à notre identité personnelle. Outre les croyances religieuses, les convictions philosophiques telles que l'athéisme, l'agnosticisme ou la laïcité philosophique sont également visées.



Le principe fondamental, c'est la **liberté individuelle** d'opinion et la liberté d'exprimer et de manifester pacifiquement ses convictions. On parle plus couramment de liberté d'expression.

Ce principe est prévu par plusieurs textes juridiques, dont la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Constitution belge. Il est un des **fondements d'une société démocratique**.

Aucune liberté, même fondamentale, n'est absolue. Elle peut donc faire l'objet de certaines limitations qui doivent être soigneusement **circonscrites et justifiées**, et rester **proportionnées**. La définition de ces limites ne peut pas être le fait de décisions individuelles. Elles doivent être organisées dans des mesures générales : une loi, un règlement...

INTERDIRE AUX ÉLÈVES LE PORT DE SIGNES RELIGIEUX ET PHILOSOPHIQUES DANS UNE ÉCOLE, EST-CE UNE DISCRIMINATION ?

Si cette interdiction est prise par une mesure générale – qui vise tous les élèves et toutes les convictions – et qu'elle est motivée par les valeurs et les objectifs de l'école (le 'vivre ensemble', la réussite scolaire...), ce n'est pas une discrimination au sens de la loi.

La question de savoir si une telle interdiction est juste ou non relève du débat politique et éthique.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES



Le concept de **caractéristique physique** se définit comme une caractéristique **innée** ou **apparue indépendamment de la volonté** de la personne (exemples : taches de naissance, brûlures, cicatrices chirurgicales, mutilations...) et **stigmatisante** pour elle.

Les **tatouages, piercings, coiffures** (coupes, colorations) ou autres caractéristiques de ce type ne sont **pas** considérés comme une caractéristique physique au sens de la loi anti-discrimination car ils résultent d'un **choix volontaire**.

Ma meilleure copine est **obèse**.
Chaque fois qu'elle postule pour un job d'étudiante comme hôtesse d'accueil, on la refuse soi-disant parce qu'elle n'a pas le 'physique de l'emploi'...

Mon petit frère est **roux**.
Il se fait tout le temps insulter et harceler à l'école à cause de la couleur de ses cheveux...

Mon cousin a eu un accident quand il était petit et depuis, il est **bossu**.
Du coup, on lui a refusé un stage dans un mouvement de jeunesse sous prétexte qu'il allait effrayer les enfants...

Ces différentes situations constituent des discriminations fondées sur la caractéristique physique et sont interdites par la loi anti-discrimination.



HANDICAP

On était tout un groupe en **fauteuil roulant** et on voulait assister à un festival de rock. Ils nous ont dit qu'on ne pouvait pas parce qu'il n'y a pas de place adaptée pour nous.

Mon fils est **trisomique**. On lui a interdit l'entrée dans un parc d'attraction soi-disant pour des raisons de sécurité.



Je suis **aveugle** et j'ai un chien d'assistance qui m'accompagne partout. Normal. La semaine dernière, on m'a interdit d'entrer dans un resto, soi-disant parce que la présence de mon chien pourrait incommoder les autres clients.

Toutes ces situations sont des discriminations sur la base du handicap. Elles sont interdites par les lois contre les discriminations.

La notion de **handicap** doit être entendue au sens large et comprend la maladie chronique. Tous les handicaps sont visés : physiques, sensoriels, mentaux ou psychiques. Pour être protégée contre les discriminations, une personne avec un handicap ne doit donc pas nécessairement être atteinte d'un handicap reconnu officiellement et bénéficier d'allocations de personnes handicapées.





Pourtant, des solutions existent. Il suffit de mettre en place certains petits ou grands aménagements.

Je peux aussi aller au resto. Les **chiens d'assistance** sont autorisés dans tous les hôtels et restaurants, sauf dans les cuisines.

Le festival, c'était vachement bien, même en fauteuil roulant ! Ils avaient prévu des **podiums surélevés** pour nous permettre de bien voir les chanteurs.

Dans certains parcs d'attractions ou autres lieux payants, une personne handicapée peut **se faire accompagner gratuitement** par un proche qui l'aide à répondre à ses besoins.



La loi impose des **aménagements raisonnables**. Il s'agit de mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder et de participer à un travail, à une activité ou de bénéficier d'un service, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les prendre une charge disproportionnée. La loi stipule que l'absence d'aménagement raisonnable pour les personnes avec un handicap constitue une discrimination.

QUE FAIRE ?

En cas de discrimination :

Déposer une plainte auprès du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ou de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le site www.stop-discrimination.be et la ligne gratuite **0800 12 800**.

Face aux messages haineux sur le net :

Inciter à la haine ou à la discrimination n'est pas plus acceptable sur le net que dans la réalité. Toutefois, les moyens d'action peuvent être différents.

Vous pouvez :

- **contacter** le **modérateur** du forum.
- **dénoncer les abus** commis sur les sites, les chats, les blogs... en signalant le contenu haineux ou en renvoyant le courriel haineux à abuse@telenet.be, abuse@skynet.be, abuse@scarlet.be...
- **signaler** les faits au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : www.cyberhate.be.

INVITER UNE ASSOCIATION À FAIRE UNE ANIMATION ?

Le répertoire de ressources pédagogiques Egalité, Interculturalité et Inclusion sociale 'Valoriser l'égalité femmes-hommes, l'interculturalité et l'inclusion sociale' recense quelques 97 associations et institutions qui proposent des outils pédagogiques, des animations ou des formations sur trois thèmes majeurs : l'égalité femmes-hommes, l'interculturalité et l'inclusion sociale.

Ce répertoire est disponible gratuitement via le site www.egalite.cfwb.be (partie 'Enseignement').

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

- Discriminations basées sur la **nationalité**, une **prétendue race**, la **couleur de peau**, l'**ascendance ou l'origine nationale ou ethnique**, l'**âge**, l'**orientation sexuelle**, la **conviction religieuse** ou **philosophique**, un **handicap**, l'**état civil**, la **naissance**, la **fortune**, la **conviction politique**, l'**état de santé actuel ou futur**, une **caractéristique physique** ou **génétique** ou l'**origine sociale** : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : www.diversite.be.
- Discriminations basées sur le **sexe** et les **critères** apparentés (**grossesse**, **accouchement**, **changement de sexe**) : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes : www.iefh.belgium.be.
- **Convictions religieuses et philosophiques** : www.diversite.be/signes.
- **Stéréotypes** : En 2007, la Communauté française présentait les résultats d'une étude sur les stéréotypes sexistes véhiculés par les médias auprès des jeunes. D'après cette étude, de nombreux stéréotypes ont la vie dure. La Communauté française a décidé de le faire savoir via la publication '**Stéréotype toi-même**'. Par le biais des dessins de **Fred Jannin & Catheline**, l'objectif est de faire prendre conscience à tous, jeunes et moins jeunes, à quel point il est important de développer son sens critique face aux médias qui nous entourent et parfois, nous submergent. De l'humour, donc... A consommer sans modération! Disponible gratuitement via le site www.egalite.cfwb.be (partie 'Médias') et l'adresse egalite@cfwb.be.

FAIRE CONNAÎTRE 'DISCRIMINATION TOI-MÊME'

'Discrimination toi-même' est téléchargeable sur les sites www.egalite.cfwb.be et www.stop-discrimination.be.

Des **exemplaires gratuits** peuvent être commandés via egalite@cfwb.be ou le **téléphone vert 0800/20.000**.





‘**Discrimination toi-même**’ est réalisé dans le cadre du protocole de collaboration entre la Communauté française de Belgique, le Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme et l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes. Ce protocole a été adopté dans le cadre du **décret de 12 décembre 2008 visant à lutter contre certaines formes de discrimination**.

Conception

Ministère de la Communauté française de Belgique, Direction de l’Egalité des Chances, www.egalite.cfwb.be: Alexandra ADRIAENSSENS

Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme, www.diversite.be: Nathalie DENIES, Florence PONDEVILLE, Michel VANDERKAM, Yves DARIO

Institut pour l’égalité des femmes et des hommes, www.iefh.belgium.be: Danuta KUZYN

Cabinet de Fadila LAANAN, Ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Egalité des chances de la Communauté française de Belgique: Patrick LIEBERMANN

BD et illustrations

Catheline et Frédéric Jannin - www.jannin.com

Design et production

Walking Men - www.walkingmen.com

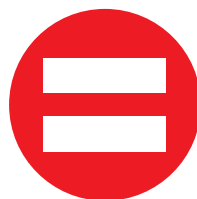
Impression

Imprimerie Pauwels

Editeur responsable

Frédéric DELCOR - Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

Bruxelles, Septembre 2010.



**LA DISCRIMINATION
S'ARRÊTE ICI**

**www.stop-discrimination.be
egalite@cfwb.be**